

## Trottinettes électriques : quelles obligations ?



On en voit de plus en plus sillonner les rues de nos villes. Trottinettes électriques, hoverboard, gyropodes... Les nouveaux « Engins de Déplacement Personnels non Motorisés » (EDPM) font l'objet d'une réglementation qui leur est propre dans le code la route.

### ▼ Contenu

#### **EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES ET RECOMMANDES**

- En agglomération ou sur les voies vertes et les pistes cyclables, le port du casque n'est pas obligatoire mais fortement recommandé.
- De nuit, ou de jour par visibilité insuffisante, y compris en agglomération, l'arrêté du 24 juin 2020 précise que les utilisateurs doivent porter un vêtement ou équipement rétroréfléchissant (par exemple, un gilet, un brassard, etc.).
- Pour pouvoir circuler sur la voie publique, les engins doivent être bridés à 25km/h.

#### **Les EDPM doivent être équipés :**

- De feux de position avant et arrière (arrêté du 24 juin 2020) ;
- De dispositifs rétroréfléchissants (catadioptrés) ;
- D'un système de freinage (arrêté du 21 juillet 2020) et d'un avertisseur sonore (arrêté du 22 juillet 2020).

#### **AGE MINIMUM D'UTILISATION**

Un décret publié au Journal officiel le 1er septembre 2023 a relevé à 14 ans l'âge minimum pour conduire une trottinette électrique. Il était jusque-là de 12 ans. Cette mesure fait partie de l'objectif « protéger, dissuader et éviter les comportements dangereux » du Plan national pour mieux réguler les trottinettes électriques, présenté en mars 2023 par le ministère des Transports.

#### **ASSURANCE**

L'utilisateur est dans l'obligation de souscrire une assurance car il est considéré comme un « véhicule terrestre à moteur » par le code des assurances.

## **AMENDES ENCOURUES**

- Si vous ne respectez pas les règles de circulation ou si vous transportez un passager : 35 euros d'amende (2e classe).
- Si vous circulez sur un trottoir sans y être autorisé ou si vous débridez l'engin : 135 euros d'amende (4e classe).
- Si vous roulez avec un engin dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 25 km/h : 1 500 euros d'amende (5e classe).
- La nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, si vous ne portez pas un gilet ou un équipement rétro-réfléchissant : 35 euros d'amende (2e classe).
- Si vous poussez ou tractez une charge avec votre EDPM ou si vous vous faites remorquer : 35 euros d'amende (2e classe).

► Infos pratiques